

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 015-384/08/BC

**■ Prolongement du Tramway - Déviation d'une canalisation d'eau potable DN 1200
Boulevard de Paris - Marseille (2ème arrt) - Approbation d'une décision de
poursuivre
DEASRVS 08/1266/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché 07/133 a été notifié le 05/09/07 pour un montant de 1.496.657,00 € HT soit 1.790.001,77 € TTC et un délai de 2,5 mois au groupement solidaire SADE/GUIGUES pour réaliser les travaux de déviation du réseau feeder DN 1200 entre la rue Chevalier Paul et la rue Urbain V au titre de travaux préalables au prolongement du tramway jusqu'à la station Arenc.

Le programme a consisté à fournir et poser 820ml de conduite fonte DN 1000 sous la rue Melchior Guinot, le boulevard de Paris, la rue Mirès et la rue Peyssonnel et à raccorder ce tronçon sur la DN 1200 existante rue chevalier Paul et Boulevard Urbain V.

Les travaux, entrepris à compter de la notification du marché devaient s'achever le 20/11/07.

Pour des raisons d'une part, de dévoiement de réseaux et changement de tracés et d'autre part, de délais liés à l'obtention d'arrêtés de circulation, contraintes circulatoires liées au déroulement de la Fiesta des Suds et aux conditions rattachées à la démolition de la passerelle d'accès à l'autoroute, un ordre de service 07/562 du 19 novembre 2007, relatif à une prolongation de délai au 15 février 2008 tenant compte de suspensions partielles et reports des travaux, a été notifié au groupement SADE/GUIGUES.

Cet ordre de service a été signé avec réserve par le groupement SADE/GUIGUES celui-ci annonçant par lettre RAR du 19 décembre 2007 que la masse initiale du marché serait dépassée dès le 19 janvier 2008 de 281.966,00 € HT selon un détail fourni.

L'analyse de ce détail a motivé la notification d'une décision de poursuivre par ordre de service 08/004 du 10 janvier 2008 pour un montant de 136.204,56 € HT (+9,10%), portant ainsi le montant du marché à 1.632.821,56 € HT, soit 1.952.902,43 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de poursuivre doit être validée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés publics,
- Le Code Civil,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,
- La délibération n° DPEA 12/512/BC du 29/06/07 portant attribution du marché au groupement d'entreprises SADE/GUIGUES.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant :

- Qu'il convient de valider le principe de décision de poursuivre établie sur la base de l'article 15.4 du CCAG travaux afin de permettre l'achèvement des travaux préalables nécessaires à l'extension du tramway.
- Qu'il convient d'approuver le contenu de ladite décision de poursuivre pour un montant de 136.204,56 € HT tel que notifié au groupement SADE/GUIGUES par ordre de service n°08/004.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la décision de poursuivre portant sur une augmentation de la masse initiale des travaux de 136.204,56 € HT telle que notifiée par ordre de service N° 08/004 du 10 janvier 2008 HT au groupement SADE/GUIGUES.

Article 2 :

Le montant initial de 1.496.657,00 € HT est porté à 1.632.821,56€ HT, soit 1.952.902,43 € TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer la présente délibération et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté urbaine - Opération : n° I 5207
01 - Nature : 2315 - Fonction : 815.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI